

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

## ARRÊTÉ N° 2022/198

### fixant la liste des correcteurs associés au jury des concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale

#### Le Président,

#### VU :

- Le code général de la fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- le décret 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance N°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2021-159 en date du 20 juillet 2021 modifié portant ouverture des concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022-074 en date du 07 avril 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale,
- l'arrêté du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire de l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale en application du décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer une liste de correcteurs associés au jury pour permettre l'organisation de l'épreuve physique d'admission,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : La liste des correcteurs de l'épreuve physique d'admission susvisée pour les concours susvisés s'établit comme suit :

NOM - Prénom
AYMARD Stéphane
BASTIAN Gilles
CARMONA Claude
CHARPIOT Isabelle
FERRETTI André
FERRETTI Lydie
GOSELIN Jocelyne

**AR Prefecture**

006-280600529-20221121-2022\_198-AR  
Reçu le 22/11/2022

LOMBARDO Jean-Louis
ROUSSEAUX Corinne
RIALLAND Philippe
SILVANO Ornella
SOHIER Martine
VAUDELIN Maxence
WEILL Marie-Paule

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 21 novembre 2022



pour le Président et par délégation  
Le Président  
Le Directeur des missions obligatoires  
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

**Le Président**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.